

CCR-EOS

Protocole de Communication

1. Les communiqués de presse officiels, documents, images, vidéos, diapositives, articles, rapports, présentations power-point et tous autres supports qui portent le nom ou le logo du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales seront, en général, rendus publics par le secrétariat
2. En général, et sauf accord différent, le secrétariat consultera directement avec le Président et les vice-présidents en ce qui concerne tous les communiqués de presse, documents, images, vidéos, diapositives, articles, rapports, présentations power-point et tous autres supports qui portent le nom ou le logo du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales qui sont rendus publics par le secrétariat
3. La décision de consulter des membres du comité de direction ou les autres membres du RAC sauf les vice-présidents sera la responsabilité et la discrétion du Président du RAC.
4. Le Président peut publier un embargo sur une opinion du NWWRAC pour limiter la publication de l'information sur cette opinion jusqu'au moment la version finale est approuvée. **Les documents de l'ébauche de CCR ne devraient être diffusés à la presse.**
5. Les communiqués de presse, les rapports, et tous autre matériel publié par les membres du RAC concernant les activités de CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales, à l'exception du matériel sus-mentionné en (1), devraient clairement indiquer que le matériel publié ne représente pas forcément les opinions du NWWRAC lui-même mais uniquement celles de l'organisation qui les délivre. Ils doivent **concerner** le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales, plutôt qu'**émaner** de ce dernier.
6. Les membres sont encouragés à diffuser dans leur langue maternelle tout document émanant du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales qui possède déjà l'autorisation du Secrétariat. Cependant, en cas d'ajout à la traduction, il doit être clairement indiqué que le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales n'est pas responsable de cet ajout.
7. Les membres ne devraient pas prétendre de donner l'opinion du CCR elle-même, ni l'avis d'autres membres.
8. Les membres du CCR qui expriment des avis sur le travail du CCR ou tout autre aspect du CCR devrait clairement indiquer que ces avis n représentent pas, nécessairement, l'opinion du CCR.
9. Si un commentaire officiel est demandé du CCR sur toute question la demande devrait être expédiée au secrétariat et une réponse appropriée peut être obtenu à partir du Président et/ou du comité de direction comme il est approprié (voir 1 - 3 ci-dessus).
10. Comme une politesse, les membres devrait informer le secrétariat des publications, des articles ou des citations où ils se sont référés au NWWRAC avant qu'il soit sortis.